

## ARRETE MUNICIPAL n° A20230829-426

Mairie d'Ussel Département de la Corrèze République Française

Service	Pôle Aménagement Réglementation de la circulation et du stationnement		
Type			
	regione de notice a circulation et du stationnement	_	

		Type	Regiementation de la circulation et du stationnement			
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale				
Objet	Rando	Randonnée VTT semi nocturne				
Dates	Samed	Samedi 9 septembre 2023				
Lieu	Ponty					
Demandeur	Monsieur Adrien Le Royer					

## Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal article R.610-5;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- Vu la demande du 21 juin 2023, présentée par Monsieur Adrien le Royer- 6 rue de la Font Graniou 19200 MESTES;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de cette manifestation ;

## Arrête

Article 1: A l'occasion de la manifestation sportive, le samedi 9 septembre 2023 :

La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur le parking entre la voie communale n°18 et le terrain de pétanque, du mardi 29 août 2023 au mercredi 13 septembre inclus.

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être impérativement affiché aux abords de la manifestation, à la vue de tous.

Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit Article 3: aux frais des propriétaires.

Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, à Madame la Responsable du service Sports – Tourisme de la Ville d'USSEL et à Monsieur Adrien Le Royer, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 29 août 2023.

Christophe ARFEUILLERE

Le Maire, Vice-Président du onseil Départemental de la Corrèze

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : 2 9 AOUT 2023

Notification le :